

- d) Une description complète des marchandises, comprenant tous les renseignements pertinents (marque, modèle, signes distinctifs, numéros de série, numéros de moteurs, marques du fabricant, caractéristiques, composition, poids, dimensions, types d'utilisation, etc.).<sup>1</sup>
- e) La valeur unitaire et la valeur totale f.a.b. de chacun des articles mentionnés sur la facture. La valeur f.a.b. sert à établir les droits exigibles; il s'agit de la valeur des marchandises au port ou à l'aéroport de sortie du Canada, dans le cas d'un envoi par mer ou par air, ou encore, dans le cas d'une expédition par voie terrestre, de leur valeur à la frontière américano-mexicaine. Il faut aussi indiquer sur la facture chacun des postes constituant la valeur c.a.f. (transport et assurance) des marchandises au point d'entrée au Mexique. Si les marchandises doivent être expédiées par chemin de fer ou par camion, il faut reporter sur la facture tous les frais engagés pour faire parvenir l'envoi à la frontière mexicaine. Le montant à indiquer est la valeur exacte des marchandises à l'endroit où la facture est établie. Toute personne qui indique une valeur autre que la valeur réelle des marchandises s'expose à de lourdes amendes ou même à la prison, car elle aura tenté d'éviter de payer les droits à l'importation.
- f) Le nom et la fonction du vendeur, ainsi que sa signature.
- g) Le numéro de facture de l'expéditeur et le numéro de commande du client.

Tous les envois destinés au Mexique doivent être assurés. Il est essentiel que cette assurance vaille du départ jusqu'à l'arrivée à la destination finale, c'est-à-dire à l'entrepôt ou aux bureaux du client ou encore à l'emplacement d'une foire commerciale, plutôt que jusqu'à l'aéroport ou jusqu'au quai. Le transitaire canadien se charge habituellement d'obtenir les assurances nécessaires. Il arrive souvent que l'exportateur se contente d'acquitter les frais de transport et d'assurance jusqu'à ce que les marchandises aient atteint la frontière mexicaine, tandis que l'importateur débourse les sommes nécessaires pour acheminer l'envoi jusqu'à sa destination ultime. Ces arrangements sont normalement réglés par négociation entre les deux parties.

Si les marchandises doivent être expédiées par voie d'eau, l'exportateur doit faire parvenir la facture commerciale, le bordereau d'expédition et le connaissement à l'importateur mexicain par l'intermédiaire d'un service international de messageries (DHL, Federal Express, etc.). Il serait

---

<sup>1</sup> Tous ces renseignements sont d'une importance critique, car chaque produit figure dans le Système harmonisé de nomenclature tarifaire et les droits à l'importation sont fixés en fonction des caractéristiques particulières de chacun. Ces droits, qui peuvent varier de 0 à 20 p. 100, sont établis d'après une description très détaillée du produit. S'il est impossible de l'identifier ou de le classer avec précision, il sera considéré comme faisant partie de la catégorie «autres», dont le taux de droit est plus élevé. C'est pourquoi il est parfois utile de joindre à la facture un catalogue descriptif détaillé.